

L'Ile aux Enfants (L'école)

Les programmes enseignés

Introduction

L'école est un établissement privé, à but non lucratif, destiné aux enfants âgés de trois à onze ans. Un niveau de Français adapté à l'âge de l'enfant est attendu à l'entrée à l'école.

L'école offre aux familles qui le désirent la possibilité d'éduquer leurs enfants dans une école qui suit les programmes officiels français, du Ministère français de l'Education Nationale.

1. Les programmes français

Une convention a été signée entre l'école et l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (AEFE), une agence du Ministère des Affaires Etrangères français. De par cette convention, l'AEFE nomme le chef d'établissement, responsable administratif et pédagogique de l'école. Le Comité de Gestion, qui comprend des parents bénévoles, est responsable de la gestion financière de l'école qui est soumise à la fois aux autorités françaises et aux autorités britanniques.

Tous les enseignants français sont détachés de l'Education Nationale. Les enseignants d'Anglais sont recrutés localement par le Comité de Gestion.

Les programmes officiels (« Qu'apprend-on à l'école élémentaire ? » et « Qu'apprend-on à l'école maternelle ? ») peuvent être consultés, et téléchargés, sur le site du Centre National de Documentation Pédagogique : www.cndp.fr. Ils peuvent aussi être consultés sur demande au secrétariat de l'école.

L'enseignement est effectué en français, avec un aménagement des programmes d'histoire et géographie) qui sont enseignés en anglais dans les classes élémentaires.

2. L'organisation des classes

Les 8 classes de l'école sont organisées en 3 niveaux définis par les programmes français. Ils sont les suivants :

- cycle des apprentissages premiers (petite et moyenne section maternelle) (3 à 5 ans)
- cycle des apprentissages fondamentaux (grande section maternelle, CP, CE1) (5 à 8 ans)
- cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2) (8 à 11 ans)

3. L'enseignement de l'Anglais

Une importance particulière est donnée à l'enseignement de l'Anglais qui commence dès l'âge de 3 ans. L'AEFE permet à l'école d'adapter ses programmes et son emploi du temps pour permettre un renforcement de l'apprentissage de l'Anglais.

L'enseignement de l'Anglais se fait suivant un programme rédigé par les enseignants d'Anglais selon les instructions officielles de l'AEFE. Ce programme est disponible au secrétariat de l'école.

Chaque année, le Conseil des maîtres définit l'organisation pédagogique des groupes d'Anglais, l'enseignement de l'Anglais se faisant en demi-groupe.

Les horaires d'Anglais sont les suivants :

- PSM et MSM : 2 séances de 30 minutes/semaine (une séance en demi-groupe et une séance en classe entière)
- GSM : 2 séances de 50 minutes en demi-groupe et une séance de 40 minutes (classe entière)
- CP, CE1 et CE2 : 2 séances de 50 minutes en demi-groupe et une séance de 50 minutes pour l'enseignement de l'histoire-géo et découverte du monde (classe entière)
- CM1 et CM 2 : 3 séances de 50 minutes en demi-groupe et une séance de 50 minutes pour l'enseignement de l'histoire-géo (classe entière)

Une séance supplémentaire de 50 minutes est offerte aux enfants débutants à partir de la GSM.

4. Difficultés scolaires ou du comportement

L'enseignant(e) et l'équipe pédagogique de cycle doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de travail insuffisant, ou de difficulté du comportement, après s'être interrogés sur ses causes, l'enseignant(e) et l'équipe pédagogique de cycle décideront des mesures appropriées. La famille est régulièrement informée et elle sera éventuellement orientée vers des institutions spécialisées extérieures à l'école.

5. Orientation

En cours de scolarité ou en fin de cycle 3, tout élève pourra rejoindre un autre établissement en France ou, à l'étranger, tout établissement reconnu par l'AEFE.
En fin de Cycle 3, tout élève pourra rejoindre, en priorité, le Lycée Français Charles de Gaulle de Londres.

Ce document a été produit pour clarifier le règlement interne de l'école, et en informer les parents ou adultes responsables. Il n'étend ni ne réduit les droits contractuels ou légaux qui régissent les rapports entre l'école et les parents. Son contenu est à utiliser en toute bonne foi, mais n'a pas de valeur juridique. L'école se réserve le droit de faire des changements aux dispositions ci-dessus si elle le considère nécessaire pour raisons légales, administratives ou pédagogiques.

FF 11/07

(« Curriculum Policy »)